



## Prochaines élections communales

**Après près de cinq ans, il est bientôt l'heure des bilans et des nouvelles élections pour les conseillers municipaux et communaux. C'est également le moment de prêter une attention toute particulière à notre système politique qui puise ses forces dans l'engagement de chacun.**

Nous vous encourageons à réserver un bon accueil aux différents partis qui seront à la recherche de candidats.

### LE CALENDRIER:

#### Lundi 11 janvier 2016, 12 h

Délai de dépôt des listes pour le premier tour du 28 février 2016

#### Mardi 1<sup>er</sup> mars 2016, 12 h

Délai de dépôt des listes pour le second tour du 20 mars 2016

#### Mardi 29 mars 2016, 12 h

Délai de dépôt des listes pour le premier tour de l'élection des syndicats/syndiqués du 17 avril 2016

#### Mardi 19 avril 2016, 12 h

Délai de dépôt des listes pour le second tour de l'élection des syndicats/syndiqués du 8 mai 2016

### Postes à pourvoir pour la nouvelle législature:

- Secrétaire du Conseil communal
- Huissier/ère du Conseil communal

Après de nombreuses années au service du législatif communal, Mmes Monique Balet et Chantal Baillif ont donné leur démission pour la fin de la présente législature.

La Municipalité tient à les remercier chaleureusement pour leur travail et leur collaboration. Ces postes sont rémunérés; pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'administration communale.

### DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

En 2015, le Conseil communal a adopté les préavis suivants:

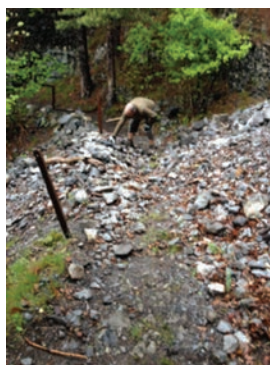
- le 19 mars 2015: Préavis 01/2015 règlement communal sur la protection des données personnelles et la vidéosurveillance
- le 19 mars 2015: Préavis 02/2015 renouvellement d'un emprunt de Fr. 975 000.-
- le 19 mars 2015: Préavis 03/2015 réfection des routes de Toveyres et du Cimetière
- le 18 juin 2015: Préavis 04/2015 règlement sur le Conseil communal
- le 18 juin 2015: Préavis 05/2015 rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes de l'année 2014 (ce préavis est la rétrospective des activités de la commune pour l'année 2014)
- le 18 juin 2015: Préavis 07/2015 aménagement d'un local de voirie à Morcles

Les préavis ci-dessus peuvent être consultés sur le site internet de la commune sous la rubrique Autorités - Municipalité.

## Entretien de chemins pédestres

La retraite n'est pas forcément associée au repos pour tout le monde, du moins pas pour M. Olivier Chesaux, municipal, et quelques compères, MM. Maurice Borloz, Jean-Philippe Degoumois, Jean-Marc Daven et Mme Janine Iunker.

Ils ont décidé de prendre en main l'entretien des chemins pédestres de la commune. Plusieurs jours ont été nécessaires pour nettoyer et élaguer les chemins pédestres, comme le montre l'image ci-contre. C'est une mission réussie et nous les remercions vivement pour leur engagement et leur motivation au service de la collectivité





## AMÉLIORATION DU PARCAGE

La question du parcage, notamment au sein du village, a longtemps été un sujet problématique. Dans l'attente d'une étude globale de l'aménagement urbain, la Municipalité a choisi de faire marquer les places de parc conformes, ne laissant plus de doute sur les diverses interprétations qui prêteraient la circulation du centre du village. C'est avec plaisir qu'elle a pu constater que cette mesure portait déjà ses fruits. Dès le départ, les véhicules étaient convenablement parqués. L'engagement de M. André Vannay, auxiliaire de sécurité publique, aide à préserver une certaine constance dans le respect du parcage.

Consciente que le nombre de places de parc disponibles dans le village n'est pas toujours en suffisance, la Municipalité mettra prochainement à disposition plusieurs places supplémentaires autour du collège, où il n'est désormais plus autorisé de parquer un camion ou une remorque.

## BREF RAPPEL DE NOTRE RÈGLEMENT DE POLICE

Régulièrement sollicités ou questionnés pour des problèmes de bruit ou de chien sans laisse, nous rappelons brièvement ci-dessous certains articles de notre règlement communal de police:

### Art. 27 - Obligation de tenir les chiens en laisse

Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse à moins qu'il ne soit suffisamment dressé pour se conduire de manière à ne pas importuner autrui. La Municipalité peut prescrire aux propriétaires de chiens de prendre toutes mesures utiles en vue de les rendre inoffensifs; en cas de nécessité, elle peut ordonner le séquestre de l'animal aux frais du détenteur.

### Lutte contre le bruit

**Art. 15** - Il est interdit de faire du bruit sans nécessité. Chacun est tenu de prendre les précautions requises par les circonstances pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui, notamment au voisinage des établissements hospitaliers, des écoles et des lieux où se déroule une cérémonie funèbre ou religieuse. Pour lutter contre le bruit excessif, la Municipalité est compétente pour soumettre à restriction l'usage des appareils trop bruyants.

**Art. 16** - Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'emploi d'instruments ou d'appareils sonores. Après 22 heures et avant 7 heures, l'emploi d'instruments de musique ou d'appareils diffuseurs de son n'est permis que dans les habitations et pour autant que le bruit ne puisse être perçu de l'extérieur.

**Art. 17** - Pendant les jours de repos public, tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui et tous travaux intérieurs et extérieurs bruyants sont interdits. Les dispositions sur la police des spectacles et celles qui réglementent les manifestations publiques sont réservées.

L'entier du règlement peut être consulté sur le site internet de la commune [www.lavey.ch](http://www.lavey.ch) sous la rubrique Règlements et directives.

## Fauchage des terrains incultes, émondage des arbres, arbustes et haies, entretien des ruisseaux

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants de biens-fonds les dispositions de l'article 39 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles des articles 8, 9, 11 et 15 du Règlement d'application du 19 janvier 1994 de cette même loi, qui prescrivent que:

**Les ouvrages ou plantations** ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.

**Les haies** plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes:

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue
- 2 mètres dans les autres cas

**Les arbres** plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues:

- au bord des chaussées, à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur
- au bord des trottoirs, à 2,5 mètres de hauteur et à la limite de la propriété

La Municipalité rappelle également que, selon les dispositions des articles 123 à 128 et 142, alinéa 8, du Code rural et foncier du 7 décembre 1987, **les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées**, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'article 2 de l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

**Les propriétaires de vignes** ont l'obligation de vidanger régulièrement les dépotoirs et d'entretenir les coulisses afin d'assurer un écoulement normal des eaux.

**Les propriétaires de fonds sur lesquels court un ruisseau** ou riverains d'un ruisseau sont tenus de le nettoyer et de le curer régulièrement afin que l'écoulement des eaux s'effectue sans difficulté.

**Les dispositions rappelées ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année. Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter tous les travaux nécessaires jusqu' au 15 août au plus tard.**

Les dispositions particulières relatives à l'entretien des routes sont réservées.

**Dès le 15 août**, toute contravention fait l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté peut être ordonné aux frais des intéressés.



## Le personnel communal compte deux nouvelles recrues, l'une depuis mai 2015 et l'autre depuis juillet 2015.

### Un auxiliaire de sécurité publique

Agé de 66 ans, M. André Vannay a rejoint le personnel communal en tant qu'auxiliaire de sécurité publique pour amender les mauvais parcsages sur la commune. Domicilié à Yvorne et jeune retraité de la commune de Noville, Monsieur Vannay est au bénéfice de la certification de la gendarmerie vaudoise qui l'autorise à infliger des amendes. Il a volontiers accepté la proposition de la Municipalité d'effectuer quelques passages par semaine afin de faire respecter la signalisation.

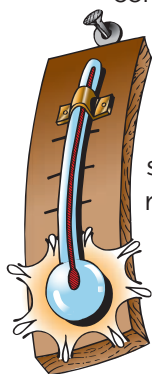
### Une stagiaire en maturité professionnelle commerciale

Fraîchement diplômée de l'école supérieure de commerce de Martigny, Mlle Maëlle Clerc, une jeune Rocanne de 19 ans, a rejoint le personnel communal en tant que stagiaire en maturité professionnelle commerciale, afin de parfaire sa formation et d'apporter une aide administrative au bureau communal.

Ses tâches seront variées, ce qui lui permettra de découvrir les différents postes liés à une administration. Maëlle sera votre première interlocutrice au téléphone et au guichet, nous vous remercions de lui réserver un chaleureux accueil.

## 3 règles d'or en cas de canicule

- **Le repos avant tout:** rester chez soi, éviter l'activité physique.
- **Garder la fraîcheur dans la maison:** en journée, fermer fenêtres, volets, stores, rideaux. Bien ventiler pendant la nuit. Porter des vêtements clairs, amples et légers, de préférence en coton. Rafraîchir l'organisme: douches froides, linges humides sur le front et la nuque, compresses froides sur les bras et les mollets, bains de pieds et de mains froids.
- **Boire beaucoup (au moins 1,5 l par jour) et manger léger:** tout au long de la journée, absorber régulièrement des liquides frais, sans attendre d'avoir soif. Proscrire l'alcool, la caféine et les boissons trop sucrées. Consommer des aliments froids et riches en eau: fruits, salades, légumes et produits laitiers. Veiller à consommer assez de sel.



**Les symptômes du coup de chaleur et de la déshydratation:** température élevée, bouche sèche, pouls rapide, troubles du sommeil, céphalées, nausées, spasmes, fatigue, asthénie, confusion, vertiges, désorientation.

Il faut agir immédiatement! Selon la gravité, faire boire, rafraîchir la personne à l'aide de linges humides, appeler un médecin.

## ABATTAGE DES ARBRES

Chaque année, la Municipalité est contrainte de dénoncer des propriétaires pour non-respect du règlement communal sur la protection des arbres. En effet, l'abattage des arbres doit être signalé au préalable à la Municipalité et, pour de nombreux cas, doit faire l'objet d'une mise à l'enquête d'une durée de 20 jours. Vous trouverez ci-dessous un bref rappel du règlement communal sur la protection des arbres:

### Art. 2 Champ d'application

Les présentes dispositions sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception:

- a) des bois et forêts, y compris les berges boisées des ruisseaux et cours d'eau;
- b) des arbres fruitiers.

Sont soumis au règlement:

- a) les arbres dont le diamètre du tronc dépasse 30 cm à une hauteur de 1,3 mètre au-dessus du sol;
- b) les cordons boisés et bosquets non soumis au régime forestier;
- c) les haies vives, à l'exception des haies plantées comme délimitation de propriété en zone à bâtir; les châtaigniers non soumis au régime forestier, ainsi que les noyers.

### Art. 3 Abattage-Élagage

L'abattage de tout arbre ou arbuste protégé ne peut être effectué qu'avec **l'autorisation écrite préalable de la Municipalité**. Il est en outre interdit de les détruire ou mutiler, par le feu ou tout autre procédé. Tout élagage ou écimage abusif sera assimilé à un abattage effectué sans autorisation. Des travaux ou des fouilles ayant blessé gravement les racines ou toute autre partie de l'arbre sont assimilés à un abattage effectué sans autorisation.

L'entier du règlement peut être consulté sur le site internet de la commune [www.lavey.ch](http://www.lavey.ch) sous la rubrique Règlements et directives.





## HORAIRE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Si votre emploi du temps ne vous permet pas de vous rendre à l'administration communale durant les heures d'ouverture, vous pouvez obtenir un rendez-vous, sur appel, en dehors des heures proposées. Le personnel communal se réserve la possibilité de ne pas vous recevoir sans rendez-vous.

## UN SITE INTERNET À VOTRE DISPOSITION

Le site internet [www.lavey.ch](http://www.lavey.ch) est en ligne depuis le mois de février 2014. La Municipalité et l'administration y publient régulièrement de l'information utile. N'hésitez pas à le consulter régulièrement, il est fait pour vous!

## FÊTE NATIONALE 2015

La traditionnelle fête nationale aura lieu le 1<sup>er</sup> août 2015 à la Salle polyvalente de Lavey dès 18h. Le programme détaillé sera envoyé à tous les ménages.

## FEUX DE ST-MAURICE LE 31 JUILLET 2015

Le nouveau cycle d'orientation de Saint-Maurice servira désormais de lieu pour la célébration de la fête nationale à Saint-Maurice. A cette occasion et en raison de la configuration des lieux, les feux seront tirés du côté rocan, plus précisément vers la STEP intercommunale. Quelques règles de sécurité devront être respectées dans ce secteur aux alentours de 22 h 30. Une signalisation spéciale sera mise en place.

## NOUVELLES ROUTES

Comme vous avez pu le constater, deux routes ont été entièrement refaites dès l'approbation

du préavis par le Conseil communal en mars dernier. A pied ou en véhicule, vous pourrez vous promener sur ces tronçons en toute sécurité et ainsi vous laisser charmer par le magnifique paysage qui s'offrira à vous.



## Plan de scolarité 2015-2016 des écoles enfantines et primaires

**DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE:** 45 semaines

Début de l'année scolaire      jeudi 20 août 2015 le matin  
Fin de l'année scolaire      vendredi 24 juin 2016 le soir

### CONGÉS HEBDOMADAIRES

Mercredi après-midi et samedi

### VACANCES ET CONGÉS ANNUELS

|                     |  |
|---------------------|--|
| Congés d'automne    | du vendredi 16 octobre 2015 le soir<br>au lundi 2 novembre 2015 le matin |
| Vacances de Noël    | du vendredi 18 décembre 2015 le soir<br>au lundi 4 janvier 2016 le matin |
| Congés de Carnaval  | du vendredi 5 février 2016 le soir<br>au lundi 15 février 2016 le matin  |
| Vacances de Pâques  | du jeudi 24 mars 2016 le soir<br>au lundi 4 avril 2016 le matin          |
| Pont de l'Ascension | du mercredi 4 mai 2016 à midi<br>au lundi 9 mai 2016 le matin            |

### JOURS FÉRIÉS

|                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| St-Maurice           | mardi 22 septembre 2015 |
| Immaculée Conception | mardi 8 décembre 2015   |
| Pentecôte            | lundi 16 mai 2016       |
| Fête-Dieu            | jeudi 26 mai 2016       |

Le plan de scolarité cantonal est scrupuleusement suivi. Les demandes de congé pour départs anticipés les veilles de vacances officielles ne sont pas prises en considération.

## Abonnement car postal

Aux parents des enfants scolarisés à St-Maurice: A l'approche de la rentrée scolaire fixée au 20 août prochain, les parents dont les enfants sont appelés à utiliser le bus postal sont priés de présenter une photographie de ceux-ci à l'administration communale pour l'établissement de l'abonnement annuel 2015-2016. **A partir du 1<sup>er</sup> septembre, il ne sera plus délivré d'abonnement.**

## A l'agenda

**LAVEY-VILLAGE**  
DIMANCHE 23 AOÛT 2015  
**TROPHÉE DES MARTINAUX**  
[www.tropheedesmartinaux.ch](http://www.tropheedesmartinaux.ch)

